



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
Société SIORAT – Grands Travaux  
Parc d'activités de Laurade  
CS 50009  
**13103 – SAINT-ETIENNE-DU-GRES**

le 5 juillet 2016

**Objet** : Conclusion de la visite d'inspection du 08 mars 2016 sur votre installation quartier du Mas Molin sur la commune d'Arles.

**Réf.** : Vos transmissions en date du 9 mars et 8 juin 2016.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 8 mars 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- cessation d'activité des installations,
- mise en sécurité, état du site.

Suite à cette visite, l'Inspection a noté que vos installations sont à l'arrêt, conformément à votre déclaration de cessation d'activité du 9 septembre 2013 en Préfecture.

L'état des installations est conforme au mémoire de cessation d'activité de septembre 2013, complété par le diagnostic environnemental du milieu souterrain référencé CESISE151152 / RESISE04944-02 du 8 janvier 2016.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspection des Installations Classées. Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Remarques particulières relevées :**

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes, notamment par la transmission du plan cadastral et la convention entre la CNR et SIORAT, et par la justification de l'élimination des produits et déchets présents sur l'installation.

Le rapport de l'inspection des installations classées valant procès verbal de constat de travaux au sens de l'article R512-39-3 du code de l'environnement ne sera transmis au Préfet qu'après la réponse du Maire d'Arles, consulté le 4 juillet 2016.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.